

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

Décision D-2024-096

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- Vu l'arrêté du président n°A-2021-50 portant délégation de fonction et de signature à Mme Jarry pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- Considérant l'absence d'un enseignant du conservatoire à hauteur de 50% de l'année scolaire 2023-2024 ;
- Considérant l'inscription de M<sup>lle</sup> Bouzid ayant pour responsable légale Mme Bondal en chœur de jeunes comme une deuxième pratique collective et son choix de verser les droits de scolarité par prélèvement mensuel.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'accorder un remboursement à Mme Bondal domiciliée 11, rue de la Prévôté – Beaulieu-sous-Bressuire 79300 Bressuire à hauteur de 22.75 €, correspondant à 50% du coût différentiel entre une inscription 1 pratique collective et 2 pratiques collectives.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/04/2024

La Vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY



Transmis en préfecture le .....1.0. AVR. 2024.....

Notifié ou publié le .....1.0. AVR. 2024.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.